Délibération n° 2021-02-18-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la salle Jacques Michaux à L'Aigle, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Daniel MARIE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUÉDARD, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS, François BRIZARD, Christian BARBIER, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Fleur GOSSELIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Dominique LORMEAU
Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Représentés : Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD
François HUREL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	53

CONVOCATION	
Datée	du 12/02/21
Affichée	du 12/02/21

OBJET

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Ouen sur Iton

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Ouen-sur-Iton pour permettre la suppression du secteur Nr au lieudit L'Anglaichère et la modification du règlement des zones naturelles et agricoles pour permettre la réalisation d'extensions et d'annexes.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment L153-36 et suivants et notamment l'article L153-45;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Ouen-Sur-Iton;
- Vu les avis favorables sans réserve des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 5/01/2021 ;
- Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30/11/2020 au 04/01/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
- Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Ouen-Sur-Iton portant sur la suppression du secteur Nr au lieudit L'Anglaichère et en la modification du règlement des zones naturelles et agricoles pour permettre la réalisation d'extensions et d'annexes.

- **PROCÉDE** aux mesures de publicité suivantes :

  - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Ouest France ».
  - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
  - Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne.
  - La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de L'Orne

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.